

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de
l'Etat le 14/09/2023
Publiée le 14/09/2023
Pour le Président et par
délégation
Le Directeur Général Adjoint

François-Julien DEFERT

Objet : Décision tarifaire relative au service de Vélo en libre-service

Le Président de Troyes Champagne Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 7 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président de Troyes Champagne Métropole pour créer par décision les tarifs et redevances dépourvus de caractère fiscal dans la limite de 1 000 € HT ;

Vu l'arrêté n°AH_2022_0050 du 31 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacky RAGUIN, Vice-Président, pour suivre plus particulièrement les affaires de la compétence de Troyes Champagne Métropole dans le domaine des finances ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2019, créant un service public de « Vélo en libre-service » qui donnera aux habitants et visiteurs de l'agglomération, la possibilité de louer un vélo en libre-service pour une courte durée ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 8 avril 2021, approuvant le règlement intérieur du service Vélo en libre-service ;

Considérant la décision tarifaire n°D2022-0064 fixant les tarifs du service de Vélo en libre-service ;

Considérant la nécessité de poursuivre la visibilité du service du Marcel à Vélo, il est proposé, dans le cadre de campagnes promotionnelles des mobilités douces, des réductions tarifaires sur les abonnements.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision tarifaire n°D2022-0064 fixant les tarifs du service de Vélo en libre-service est abrogée.

Article 2 : Dans le cadre de campagnes promotionnelles des mobilités douces, il est proposé aux usagers du Marcel à Vélo des réductions tarifaires en fonction des événements locaux et nationaux suivants :

- Pour « la Semaine Européenne des Mobilités » du 16 au 22 septembre : -50% sur l'abonnement hebdomadaire (semaine glissante) ;
- Pour « les Nuits de Champagne » à l'automne : -50% sur l'abonnement hebdomadaire (semaine glissante) ;
- Pour « Mai à Vélo » du 1^{er} au 31 mai : -50% sur l'abonnement mensuel.

Article 3 : Les tarifs du service de Vélo en libre-service, à compter du caractère exécutoire de la présente décision, sont les suivants :

LOCATION DE VÉLOS				
Durée	Tout public	Tarif réduit (demandeur d'emploi, moins de 26 ans, 65 ans et plus)	Tarifs promotionnels	Unités
	TTC	TTC	TTC	
A la minute	0,05 €	0,05 €		La minute
Abonnement hebdomadaire	4 €	2 €	2 €	20 minutes offertes à chaque utilisation
Abonnement mensuel	7 €	3,5€	3.5 €	20 minutes offertes à chaque utilisation
Abonnement annuel	40 €	20 €		20 minutes offertes à chaque utilisation

DEPOT DE GARANTIE			
par vélo à assistance électrique	170 €	170 €	

PENALITES	
Désignation	Montant forfaitaire TTC par vélo
Vol du vélo	2 000 €
Disparition du vélo sans justification à compter du début de la location	2 000 €
Détérioration subie par le vélo et imputable à l'usager	100 €
Intervention pour stopper une location et récupérer un vélo retrouvé et laissé hors stations plus de 24 heures par l'usager	40 €



Jacky RAGUIN

Jacky RAGUIN
2023.09.13 18:51:22 +0200
Ref:5055540-7553952-1-M
Signature numérique
Pour le Président
Par délégation
Le Vice-président

Fait à Troyes,